

**BEULQUE** Alphonse Joseph, Tisserand

Fils de **BEULQUE** Edouard Joseph (°1838), Tisserand, filiation certaine, et de **DEROUBAIX** Alphonsine (°1846), Tisserande, filiation certaine.

Premier enfant de Edouard et Alphonsine.

A sa naissance, ses père et mère étaient âgés de 39 ans et 31 ans.

Né le (ce) 03/01/1877 à Neuville-en-Ferrain (59), A la place.

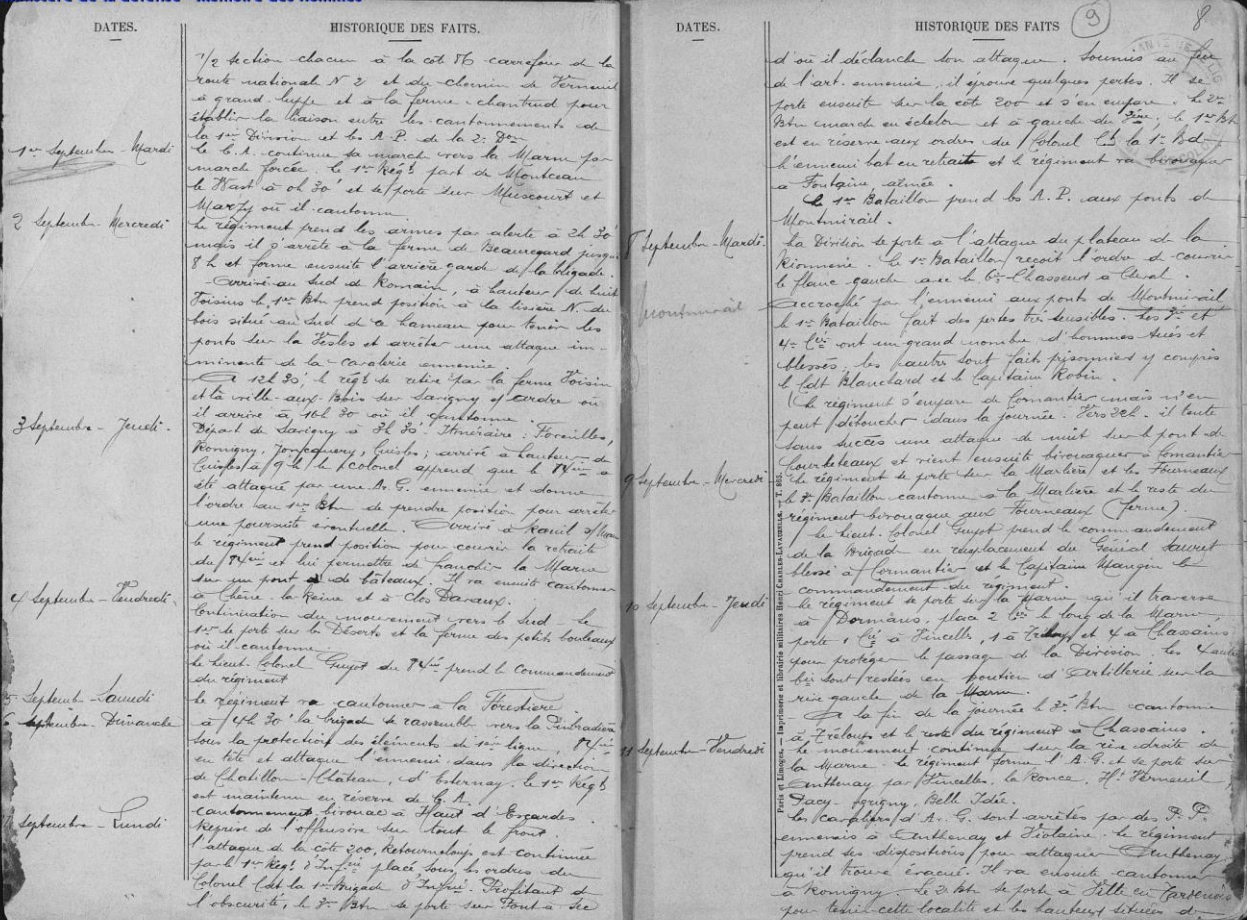
Décédé le 11/01/1919 à Cherbourg-Octeville (50), Hôpital militaire <sup>1</sup> à l'âge de 42 ans.

Marié le 25/11/1901 à Neuville-en-Ferrain (59) à l'âge de 24 ans, avec **LIARD** Silvie<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Note : Fait prisonnier à Maubeuge le 8/9/1914 - Interné à Munster le 24/11/1915 - Rapatrié le 22 décembre 1918 - Décédé de suite de maladie contractée en service

<sup>2</sup> Source : , Acte de naissance.

© Ministère de la défense - Mémoire des hommes



**PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.**

Nom BEUIQUE

Prénoms Alphonse

Grade Soldat

Corps 1<sup>er</sup> Régiment d'Infanterie Territoriale

N° { 13396 au Corps. — Cl. 1897

Matricule. { 5708 au Recrutement Lille

Mort pour la France le 11 janvier 1919

à L'hôpital maritime de Cherbourg Nord

Genre de mort Suites de maladie contractée en  
service

Né le 2 janvier 1874

à Neuville en Ferrain Département Nord

Arr<sup>s</sup> municipal (p<sup>r</sup> Paris et Lyon), {  
à défaut rue et N°.

Cette partie  
n'est pas à remplir  
par le Corps.

Jugement rendu le D.C.

par le Tribunal de

acte ou jugement transcrit le

à

N° du registre d'état civil

534-708-1921. [26434.]



N° 3  
Naissance



Alphonse Joseph  
Boulque

Enfant légitime

Par acte en date du vingt cinq  
provenant de la commune de Neuville  
la mairie de cette commune Boulque  
Alphonse Joseph dont la naissance  
est constatée dans l'acte ci contre a  
contrat mariage avec Grand Sœur  
dont mention fait par nous officier  
de l'état civil, les jours, mois et années dessus  
Ch. Pothuquin

An mil huit cent soixante-deux le quatre <sup>2e feuille</sup> jour  
deux heures du soir, passé devant nous Charles Pothuquin, Maire  
et Officier de l'état civil de la commune de Neuville-en-Ferrain  
Canton de Courcigny-Mad, arrondissement de Vailly, Département  
du Nord, à Compiègne. Edouard Joseph Boulque, âgé de trente  
neuf ans, résidant, ni d'origine ni de domicile en cette commune, lequel  
nous a présenté un enfant du sexe masculin, qui est déclaré  
être né de lui dans sa maison, bien en cette commune, à  
la Place, hier à neuf heures du soir, et de son épouse,  
Alphonsine Deroubaix, âgée de trente un an, dix mois,  
résidant, ni d'origine ni de domicile en cette commune et  
auquel enfant il a donné les prénoms de Alphonse Joseph.  
Les dites présentations et déclarations faites en présence de  
Henri Plantefere, âgé de trente neuf ans et Henri Castel, a  
soixante sept ans, tous deux résidant et domiciliés en  
cette commune. Après avoir déclaré ne savoir écrire, lesdits ou  
signé avec nous le présent acte, après lecture faite.  
H Castel  
Plantefere



Nom : Beulouque

Prénoms : Alphonse Surnom : \_\_\_\_\_

Numéro matricule du recrutement : 5708

Classe de mobilisation : 1/97

ÉTAT CIVIL.

Né le 3 Janvier 1897 à Beuville en Ferain, canton de Bourcoing Nord-Est, département du Nord, résidant à Beuville en Ferain, canton de Bourcoing Nord-Est, département du Nord, profession d' ouvrier, fils d' Edouard Joseph et d' Alphonse Deroubaix, domiciliés à Beuville en Ferain, canton de Bourcoing Nord-Est, département du Nord

N° 147 de tirage dans le canton de Bourcoing Nord-Est

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.  
(Indiquer la nature des dispenses.)  
Dispense d'âge  
Service au front  
1921

Compris dans la 2 partie de la liste du recrutement cantonal ( \_\_\_\_\_ \* portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.  
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)  
Parti le 13 novembre 1898 Arrivé au corps le 14 novembre 1898 Immatriculé sous le N° 11126 soldat de 2<sup>e</sup> classe fait prisonnier en septembre 1918. Certificat de bonne conduite accordé.

Dans l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Passé dans la réserve de l'armée active le 1<sup>er</sup> novembre 1901

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Numéro au contrôle spécial du recrutement : HHH

Revenu le 11 Janvier 1919 à Cherbourg.

A accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans le 4<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie du 22 août au 17 septembre 1904

A accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans le 4<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie du 22 août au 18 sept. 1907

Passé dans l'armée territoriale le 1<sup>er</sup> novembre 1901

Revenu à l'activité le 3 août 1914

Arrivé au Corps le 3 août 1914

Fait prisonnier à Marbourg le 8/11/14

Interné à Hamster le 24/11/15 (Rapatrié le 23 Décembre 1918 après du 1<sup>er</sup> bataillon du 11 mars 1919)

A accompli une période d'exercices dans le 4<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie du 18 avril 1913

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le 18 avril 1913

Libéré du service militaire le 8.9.1914

Campagne contre l'Allemagne du 3 août 1914 au 11.11.1918

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

| la disponibilité de l'armée active.     | la réserve de l'armée active. | l'armée territoriale.         | la réserve de l'armée territoriale. | DATE de la LIBÉRATION du service militaire. |
|-----------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> Novembre 1901           | 1 <sup>er</sup> Novembre 1901 | 1 <sup>er</sup> Novembre 1901 | 1 <sup>er</sup> Novembre 1901       | 1922                                        |
| Captivité 1 <sup>er</sup> au 22.12.1918 | 1 <sup>er</sup> au 22.12.1918 | 1 <sup>er</sup> au 22.12.1918 | 1 <sup>er</sup> au 22.12.1918       | 1922                                        |
| 1 <sup>er</sup> au 11.11.1919           | 1 <sup>er</sup> au 11.11.1919 | 1 <sup>er</sup> au 11.11.1919 | 1 <sup>er</sup> au 11.11.1919       | 1922                                        |

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1890.  
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
(3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourner.  
Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.  
Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

[Retour à l'accueil](#)